

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

Madame Agnès MARCHE est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel des membres.

Etaient présents : MM. VANDAELE-MEQUIGNON Carine ; DAL MORO Stéphane ; MARCHE Agnès ; RIGAUT Bruno ; WARNIER LECOMTE Véronique ; DELTOUR Jean-Pierre ; AMUSAN-ROYER Julie ; TOMASELLA GARNIER Chantal ; HALLUIN Christine ; DESCHAMPS Isabelle ; MESTDAGH Jean ; GAILLARD Jean-Christophe ; DUMOUTIER Alexandre ; LECLERCQ Philippe ; MINNENS Laurent ; BOUSSEMART Marie ; MARCQ Fabrice ; YARD Séverine.

Procuration : M. MAYOR Gérard donne procuration à M. DAL MORO Stéphane
MME MAS Isabelle donne procuration à MME VANDAELE-MEQUIGNON Carine
M. BROUTIN Franck donne procuration à MME TOMASELLA-Garnier Chantal
MME NOUE-FIRMIN Ludivine donne procuration à M. GAILLARD Jean-Christophe
M. STACHOWICZ Maxime donne procuration à MME BOUSSEMART Marie

Secrétaire de séance : MME MARCHE Agnès

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal1
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire1
3. Marché de mutualisation des assurances - Lot n°2 Dommages aux biens - Signature d'un avenant avec SMACL Assurances2
4. Avis complémentaire sur le projet d'installation d'un relais de radiotéléphonie4
5. Avis sur les projets de modification du PLUi (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille4
6. Personnel communal - Création de 2 emplois permanents et mise à jour du tableau des effectifs6

1. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte rendu des décisions prises par le Maire

- Décisions prises dans le cadre des délégations confiées par le Conseil Municipal :

Par délibération du 20 juin 2024, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- ✓ Délivrance de concessions au cimetière communal :

Date	Durée	Type	Titulaire	Renouvellement Nouvelle
14/04/2025	15	Cavurne	PERON Jean-Marc	Nouvelle
29/04/2025	15	Concession	HERENT Michel	Renouvellement
29/04/2025	15	Concession	HERENT Michel	Renouvellement
12/05/2025	15	Concession	GOUDIN Jean-Claude	Renouvellement
15/05/2025	15	Concession	MARCHAND Michel	Renouvellement

✓ **Budget 2025 - Décision modificative n°1**

La délibération portant adoption du budget primitif 2025 autorise madame le Maire en application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Dans ce cadre, une décision modificative du budget 2025 a été prise en date du 19 mai 2025.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391112-01 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 700.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-215738-61-847 : MATERIEL VOIRIE ET SIGNALISATION	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-71-511 : ESPACES VERTS	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

• **Exercice du droit de préemption urbain (DPU) :**

Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Métropole Européenne de Lille, sur avis du Maire.

N°	Date avis mairie	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
10	09/04/2025	Oui	SOENEN Nicolas	14 rue Jacques Duclos	B 1821	Non	Renonciation
11	10/04/2025	Oui	Consorts DECONINCK	96 rue du G de Gaulle	B 1464	Non	Renonciation
12	29/04/2025	Oui	RANSON Jimmy	19 square G Brassens	B 2344	Non	Renonciation
13	29/04/2025	Oui	SARRAZIN Daniel	62 rue Franche	B 1298 B 1299	Non	Renonciation
14	05/05/2025	Oui	M. et Mme HAY	19 rue Jules Verne	B 3338 B 3346 B 3707	Non	Renonciation

3. Marché de mutualisation des assurances - Lot n°2 Dommages aux biens - Signature d'un avenant avec SMACL Assurances

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : En 2020 la commune a adhéré au groupement de commande de la MEL pour la mutualisation des assurances dont les conditions étaient les suivantes :

- Durée du marché : 5 ans
- Prise d'effet du marché : 1^{er} janvier 2022
- Fin du marché : 31 décembre 2026
- Attribution du marché :

Lot 1 : Responsabilité civile :	SMACL Assurances
Lot 2 : Dommages aux biens :	SMACL Assurances
Lot 3 : Flotte automobile :	Assurances Sécurité
Lot 4 : Protection juridique commune :	SMACL Assurances
Lot 5 : Protection juridique élus et agents :	SMACL Assurances

La commune devait résilier les marchés en cours, le démarrage du marché a été décalé 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

Dans un courrier du 23 avril 2025, la MEL a communiqué sa décision de ne pas reconduire le groupement de commande à l'échéance des contrats. Il appartiendra donc aux communes du groupement de monter des marchés individuellement en ayant recours, le cas échéant, à un cabinet spécialisé.

Dans un courrier du 25 avril 2025, SMACL Assurances a alerté les communes membres du groupement de la dégradation des résultats techniques de 14 communes sur 33 assurées en raison de différents facteurs comme la tempête Eunice en 2023, les émeutes et mouvements populaires ou encore des dégradations sur des bâtiments sans affectation.

La SMACL a adressé une proposition d'avenant à chaque commune membre du groupement qui prévoit la majoration de la cotisation annuelle, le changement de certaines clauses techniques ou encore l'insertion de clauses de prévention.

Chaque commune du groupement doit signer l'avenant, à défaut d'accord total, la clause de résiliation anticipée prévue au marché a été activée par le titulaire avec une date d'effet au 31 décembre 2025.

Pour notre commune, SMACL Assurances propose de majorer la cotisation annuelle, hors indexation annuelle et de la porter à 10 177,57 € HT soit 0,79 € HT/m² assuré.

La commission finances administration générale a émis un avis favorable à cette proposition.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur Philippe LECLERCQ : La SMACL a-t-elle proposé des tarifs aux communes au cas où il n'y aurait pas d'acceptation totale de l'avenant ?

Madame le Maire : Non malheureusement mais au regard de notre sinistralité, il est probable qu'ils acceptent de poursuivre notre partenariat, à un tarif qui devrait être plus élevé.

Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 26525-1 : Marché de mutualisation des assurances – Lot n° 2 Dommages aux biens Signature d'un avenant avec SMACL ASSURANCES

Dans le cadre du Schéma Métropolitain de Mutualisation, et par délibération 18 C 0148 du 23 février 2018, la Métropole Européenne de Lille a acté le lancement d'une démarche de mutualisation des assurances entre la MEL, SOURCEO et les communes intéressées. Cette démarche a porté, dans un premier temps, sur la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) porté par la MEL.

Par délibération 1711203 du 17 novembre 2020, la commune d'Allennes-Les-Marais a adhéré au groupement de commande de mutualisation des contrats d'assurance avec la MEL.

La mutualisation des contrats d'assurances vise un objectif de réduction des coûts par l'effet de levier suscité par l'achat groupé.

Concernant notre commune, les marchés suivants ont été passés avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 4 ans, Leur échéance est donc fixée au 31 décembre 2026.

- Lot 1 : Responsabilité civile : SMACL Assurances
- Lot 2 : Dommages aux biens : SMACL Assurances
- Lot 3 : Flotte automobile : Assurances Sécurité
- Lot 4 : Protection juridique commune : SMACL Assurances
- Lot 5 : Protection juridique élus et agents : SMACL Assurances

Dans un courrier du 25 avril 2025, SMACL Assurances, a alerté les communes membres du groupement de la dégradation des résultats techniques de 14 communes sur 33 assurées pour le lot n°2 - Dommages aux biens.

Cette dégradation s'explique en raison de différents facteurs :

- Tempête Eunice en 2023
- Emeutes et mouvements populaires
- Incendies
- Dégradations sur des bâtiments sans affectation

SMACL Assurances a adressé une proposition d'avenant personnalisé à chaque commune membre du groupement qui prévoit la majoration de la cotisation annuelle, le changement de certaines clauses techniques ou encore l'insertion de clauses de prévention.

Chaque commune du groupement devra signer l'avenant, à défaut d'accord total, la clause de résiliation anticipée prévue au marché a été activée par le titulaire avec une date d'effet au 31 décembre 2025.

Vu l'avis favorable de la commission finances - administration générale,

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant au contrat dommages aux biens et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.*

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. Avis complémentaire sur le projet d'installation d'un relais de radiotéléphonie

Madame le Maire : Pour répondre aux besoins croissants en connectivité et pour améliorer la couverture de la commune et de celle d'Herrin, la société Totem France a sollicité la commune pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie pour le compte d'Orange qui serait implanté sur une parcelle communale, située dans le chemin du haut Herrin.

En février 2025, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur l'implantation du relais et m'a autorisé à signer l'accord de principe avec Totem France.

Le 2 avril 2025, Circet France a confirmé que le projet a été racheté à Orange par le Tower Co ATC qui devient le porteur de projet en lieu et place de Totem France. Le Tower Co ATC a tendance à mutualiser beaucoup plus d'opérateurs sur les supports afin d'éviter leur multiplication.

Par mesure de transparence, et compte tenu de l'évolution du dossier, il est proposé au conseil municipal d'autoriser à signer un nouvel accord de principe avec Tower Co ATC.

La commission finances, administration générale a émis un avis favorable.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 26525-2 : Avis complémentaire sur le projet d'installation d'un relais de radiotéléphonie

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;

Considérant la demande de Tower Co ATC ;

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture du réseau satisfaisante sur le territoire allennois ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'implantation d'un relais de radiotéléphonie sur une parcelle communale située chemin du Haut Herrin (parcelle B 888 ou B 891),
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'accord de principe avec Tower Co ATC et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.
- **Délibération adoptée à l'unanimité**

5. Avis sur les projets de modification du PLUi (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille

Madame le Maire : Le 28 juin 2024, la Métropole Européenne de Lille a approuvé son plan local d'urbanisme révisé sur les 95 communes qui la composent. Suite à l'apparition de nouveaux besoins de modification, le conseil métropolitain a voté le lancement de 2 procédures d'évolution du document d'urbanisme.

Une phase de concertation préalable s'est déroulée de juillet 2024 à février 2025. Elle a permis de recueillir en amont l'avis du public et des partenaires, pendant la construction et l'écriture des évolutions du PLU. Le bilan de la concertation a été approuvé par le conseil métropolitain du 28 février 2025.

Après cette délibération, le projet est soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées (PPA : État, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, etc.),
- A l'autorité environnementale
- Aux conseils municipaux des 95 communes de la MEL
- Au grand public, dans le cadre d'une enquête publique qui sera organisée selon les conditions prévues au code de l'environnement du 17 juin 2025 au 18 juillet 2025.

À l'issue de cette phase d'avis, le PLU modifié, éventuellement amendé, sera présenté au conseil métropolitain qui sera appelé à délibérer sur son approbation.

Les modifications communales proposées en concertation préalable sont reprises dans leur intégralité dans le projet de modification à savoir :

1. Encadrement de la programmation logement sur la commune
2. Protection de l'espace agricole situé rue du Marais
3. Autorisation du changement de vocation de la ferme située 3 voie des Ansereuilles
4. Suppression de l'Emplacement Réservé aux Logements n°4 - rue du Marais
5. Encadrement d'un projet de logement rue Jacques Duclos

6. Encadrement d'un projet de logement rue Sonnevillle
7. Protéger l'environnement paysager de l'ancienne gare

Certaines évolutions du PLU concernent l'ensemble du territoire de la MEL, elles portent notamment sur le règlement :

1. Protection des espaces naturels et de plein air
2. Patrimoine
3. Economie commerce
4. Gestion de l'eau
5. Transition énergétique
6. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
7. Volumétrie et implantation des constructions
8. Equipements et réseaux
9. Stationnement
10. Amélioration de la lisibilité et corrections diverses

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de modification. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 26525-3 : Avis du conseil municipal sur les projets de modification du PLUi (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille

1. Présentation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLUi à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre des avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Par délibération du 28 février 2025, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) et décide d'engager une enquête publique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

Sur le territoire de notre commune, le projet de modification prévoit :

- *l'encadrement de la programmation logement sur la commune*
- *la protection de l'espace agricole situé rue du Marais*
- *l'autorisation du changement de vocation de la ferme située 3 voie des Ansereuilles*
- *la suppression de l'Emplacement Réservé aux Logements n°4 - rue du Marais*
- *l'encadrement d'un projet de logement rue Jacques Duclos*
- *l'encadrement d'un projet de logement rue Sonnevillle*
- *la protection de l'environnement paysager de l'ancienne gare*

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL est consultable au siège de la MEL ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_modification_PLU3.html

2. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être notifié aux communes intéressées de la MEL.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique prévue au cours des mois de juin et juillet 2025.

3. Avis du Conseil Municipal

Vu l'avis favorable de la commission finances - administration générale,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

6. Personnel communal - Création de 2 emplois permanents et mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Il est proposé au conseil municipal de créer 2 emplois permanents à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 19/35^e - pôle administration générale
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30/35^e - entretien ménager / garderie

Ces postes doivent permettre de pérenniser deux contrats à durée déterminée.

La commission finances, administration générale a émis un avis favorable à cette proposition.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 26525-4 : Personnel Communal – Création de 2 emplois permanents et mise à jour du tableau des effectifs

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération du 19 décembre 2024 mettant à jour le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale,

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **DECIDE DE** :*

- **METTRE A JOUR** le tableau des effectifs avec la création à compter du 1^{er} juillet 2025 :
 - ✓ d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 19/35^e
 - ✓ d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 30/35^e
- **D'ARRETER** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Filière/grade	Situation actuelle	Modif	Nouvelle situation
Filière administrative			
Emploi fonctionnel DGS	1 temps complet		1 temps complet
Attaché	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur	2 temps complet		2 temps complet
Adjoint administratif Ppl de 1 ^e classe	2 temps complet		2 temps complet
Adjoint administratif Ppl de 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint administratif	1 temps complet	+ 1 TNC	1 temps complet 1 temps non complet 19/35 ^e
Filière animation			
Adjoint d'animation Ppl de 2 ^e classe	3 temps complet		3 temps complet
Adjoint d'animation	2 temps complet		2 temps complet
	1 temps non complet 25/35 ^e		1 temps non complet 25/35 ^e
	1 temps non complet 15,35/35 ^e		1 temps non complet 15,35/35 ^e
Filière culturelle			
Assistant de conservation Ppl 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Filière médico-sociale			
ASEM Ppl 1 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Filière technique			
Agent de maîtrise			
Adjoint technique Ppl de 1 ^e classe	2 temps complet		2 temps complet
	1 temps non complet 28,17/35 ^e		1 temps non complet 28,17/35 ^e
Adjoint technique Ppl de 2 ^e classe	10 temps complet		10 temps complet
	1 temps non complet 33,2/35 ^e		1 temps non complet 33,2/35 ^e
	1 temps non complet 30/35 ^e		1 temps non complet 30/35 ^e
Adjoint technique	9 temps complet	+ 1 TNC	9 temps complet 1 temps non complet 30/35 ^e
Filière police municipale			
Brigadier-chef principal de police municipale	1 temps complet		1 temps complet

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

7. Question orales

Madame le Maire : Monsieur Philippe LECLERCQ m'a adressé un mail reprenant une liste de sujets à aborder en séance ce soir. Comme je lui ai indiqué par téléphone ce jour, je confirme que ces points seront inscrits à l'ordre du jour des prochaines commissions municipales qui se réuniront en juin :

- Un point sur l'état d'avancement du projet de l'aéroport de Lille-Lesquin
- Des informations sur la production du RSU et, si celui-ci n'est pas fourni par votre centre de gestion, au moins les principaux indicateurs (par exemple, pyramide des âges, dialogue social, taux d'absences, documents de prévention, formations, avancements, at etc.)
- Comparaisons budgétaires vs strates et niveau de la capacité d'autofinancement
- Projet de biodiversité : une réflexion est-elle en cours autour et pour l'étang ?
- Projet d'aménagement en équipement autour de l'étang (table et bancs).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h40. Procès-verbal, dressé et clos à Allennes-les-Marais, le 27 juin 2025.

Sont annexées au présent procès-verbal :

- Annexe n°1 - Procès-verbal de la réunion du 11 avril 2025.

Le Secrétaire de Séance,


Agnès MARCHE



Le Maire,


Carine VANDAELE